

Gouvernement du Québec

Décret 249-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au projet d'évaluation de l'utilisation du système LIFA pour décontaminer l'air afin de minimiser la propagation des maladies infectieuses aéroportées en milieux clos entre Santé Québec, Can Health Corp. et Technologies Sphaira

ATTENDU QUE Can Health Corp., Santé Québec et Technologies Sphaira souhaite conclure l'Entente relative au projet d'évaluation de l'utilisation du système LIFA pour décontaminer l'air afin de minimiser la propagation des maladies infectieuses aéroportées en milieux clos;

ATTENDU QUE Santé Québec est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE l'Entente relative au projet d'évaluation de l'utilisation du système LIFA pour décontaminer l'air afin de minimiser la propagation des maladies infectieuses aéroportées en milieux clos constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'Entente relative au projet d'évaluation de l'utilisation du système LIFA pour décontaminer l'air afin de minimiser la propagation des maladies infectieuses aéroportées en milieux clos entre Santé Québec, Can Health Corp. et Technologies Sphaira, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85159

